Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020 Affiché le FEV 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

ID: 086-248600413-20200203-CC 20200203 007-DE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-007

du 03 février 2020

n°007

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÄTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. PRESENTS (50): JP, ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, B. MORIN, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, Lydie REAULT (suppléante de E. BAILLY), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, Jacky NEUVY (suppléant de P.BERNARD), M. PONTHIER.

1. Bénédicte de COURRÈGES donne pouvoir à Claude DAGUISÉ

2. Lucien JUGÉ donne pouvoir à Henri COLIN
3. Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

4. Philippe MIS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

5. Marie MONTASSIER donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

6. Daniel BAUDEUX donne pouvoir à Mohamed BEN EMBAREK

7. Nelly CASSAN FAUX donne pouvoir à Françoise BRAUD

8. Jacques DUMAS donne pouvoir à Hubert PREHER

9. G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY 10. P. BIGOT donne pouvoir à M. GODET

EXCUSES (12.): T. BAUDIN, M. METAIS, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, D. MARTIN, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel TARDIF

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat de Grand Châtellerault 2020-2025 suite à l'avis de l'État

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a pris acte des avis favorables de 31 communes membres de l'agglomération et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le projet de programme local de l'habitat (P.L.H.) 2020-2025 arrêté.

Celui-ci a été transmis au Préfet, pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (C.R.H.H). A l'unanimité, les membres du bureau du C.R.H., réunis le 14 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

Il est rappelé que le P.L.H. couvre la période 2020-2025 et que son programme d'actions s'élève, pour la communauté d'agglomération, à 5,1 millions d'euros. Un bilan annuel des réalisations devra être effectué, conformément à l'article R 302-13 du C.C.H. Un bilan plus conséquent, à mi-parcours, permettra de vérifier si les objectifs sont atteints et s'ils doivent être réexaminés.

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

100 mm

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-007

du 03 février 2020

n°007

page 2/2

VU les articles L.302-2 et R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux modalités d'adoption du P.L.H,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération n°14 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, après avis des communes et du SMASP,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 14 janvier 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable sans demande de modification du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le programme local de l'habitat pour la période 2020-2025,
- de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles R 302-11 et 12 du code de la construction et de l'habitation,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au programme local de l'habitat.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique,

Nadège GROLLIER